

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 24 JUIN 2019**  
**A 20.00 HEURES**

Le Conseil Communal, réuni sur convocation du Collège Communal à l'effet de délibérer sur les points repris ci-après :

Les convocations datées du 14 juin 2019 ont été transmises à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil par voie postale afin qu'elles leur parviennent le 14 juin 2019, soit plus de sept jours francs avant la séance.

**Présents** : Mme V. DEJARDIN, Bourgmestre ;  
M. L. DELHEZ, M. A. SCHILS, M. J. SOUPART et M. S. BOLMAIN, Échevins ;  
Mme M. DEFAAZ, Conseillère communale et Présidente du CPAS ;  
M. S. GRANDFILS, Conseiller communal et Président d'Assemblée ;  
M. A. DEROME, M. J. CHANTEUX, Mme S. GENTEN, Mme J. DENIS, M. M. DENARD, M. G. SCHMITS, M. P. GREGOIRE, Mme A. CLOOS, et M. P. MOERIS, Conseillers communaux.  
M. D. MARTIN, Directeur Général

**Excusé** : M. V. CHARPENTIER, Conseiller communal

## Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2019 – Approbation
2. Vérification de l'encaisse du Receveur régional pour la période du 1er janvier 2018 au 31 mars 2019 - Notification
3. CPAS – Compte – Exercice 2018 - Approbation
4. CPAS – Budget – Exercice 2019 – Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n° 2 – Approbation
5. Réseau communal de distribution d'eau – Compte d'exploitation du secteur distribution – Compte d'exploitation du secteur production – Exercice 2018 - Approbation
6. Consultation de marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 – Règlement de consultation
7. Marché public de fournitures – Acquisition des fournitures nécessaires au placement de cavurnes au cimetière de Goé – Décision. Choix du mode de passation du marché
8. Marché public de travaux – Déplacement des monuments funéraires au cimetière de Bilstain – Décision. Choix du mode de passation du marché
9. Marché public de fournitures – Acquisition d'une brosse de route hydraulique à adapter sur le tracteur du service des travaux – Décision. Choix du mode de passation du marché
10. Marché public de services – Acquisition et montage de pneus pour les camionnettes du service des travaux – Décision. Choix du mode de passation du marché
11. Marché public de services – Acquisition et montage de pneus pour le Manitou du service des travaux – Décision. Choix du mode de passation du marché
12. Ecole fondamentale communale de Limbourg – Direction – Constitution du jury
13. Rémunération pour reprographie et rémunération légale des éditeurs en droit belge – Convention entre Reprobel et la bibliothèque communale – Année de référence 2018 - Approbation
14. Règlement-redevance relatif au droit d'emplacement sur le marché communal – Décision
15. Charte pour un tourisme durable - Approbation
16. Décret bonne Gouvernance - Rapports de rémunération du Conseil communal et des présences aux séances de Conseil et de Collège – Approbation
17. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Désignation d'un membre suppléant
18. SCRL Crédit Social du Logement – Désignation d'un délégué communal aux Assemblées générales – Retour sur décision du 25 mars 2019 – Désignation de deux représentants au Conseil d'Administration – Délibérations du Collège communal du 14 juin 2019 - Ratification
19. Société Wallonie de Distribution des Eaux – Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Exploitation
20. A.S.B.L. VEDIA – Désignation d'un représentant aux Assemblées générales et de deux représentants au Conseil d'Administration - Délibération du Collège communal du 14 juin 2019 - Ratification
21. Intercommunale FINIMO - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration – Délibération du Collège communal du 14 juin 2019 - Ratification
22. S.L.S.P. LOGIVESDRE - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration – Délibération du Collège communal du 14 juin 2019 - Ratification
23. Intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration – Délibération du Collège communal du 14 juin 2019 – Ratification
24. A.S.B.L. LOGEO - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration – Délibération du Collège communal du 14 juin 2019 - Ratification
25. Intercommunale ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
26. Intercommunale FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
27. Holding communal S.A. en liquidation - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
28. Intercommunale INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation

29. Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation  
Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
30. Vandalisme, Vols, Dégradations – Propositions de mesures de prévention à prendre contre l'insécurité et l'incivilité à Limbourg
31. Règlement terrasse - Interpellation
32. Compte 2018 – Synthèse analytique corrigée suite à la remarque du groupe Limbourg-Demain  
Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
33. Carrière de Bilstain – Rapport de l'étude d'incidence – Demande d'informations
34. Vespasienne – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations
35. Intégration de Borgoumont dans l'intercommunale Les Heures Claires – Demande d'informations
36. Toiles pour mats sur la place Léon d'Andrimont – Projets – Demande d'informations

### Huis clos

1. Ecole fondamentale communale de Limbourg – Direction – Réception des candidatures à la fonction de promotion de directeur
2. Institutrice primaire définitive – Ecole de Limbourg – Congé pour interruption partielle de carrière à raison de 4 périodes par semaine du 01.09.2019 au 31.08.2020
3. Institutrice maternelle définitive – Ecole de Limbourg – Congé pour interruption partielle de carrière à mi-temps avec allocations de l'Onem pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins du 03.06 au 02.07.2019
4. Institutrice primaire définitive – Ecole de Limbourg - Congé pour interruption partielle de carrière à mi-temps avec allocations de l'Onem pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins du 03.06 au 02.07.2019
5. Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire à raison de 10 périodes par semaine dans les 3 écoles communales à dater du 13.05.2019, en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Délibération du Collège communal du 17.05.19 – Ratification
6. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 2 périodes par semaine à l'école communale de Bilstain à dater du 01.06.2019 – Délibération du Collège communal du 14.06.19 – Ratification
7. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à raison de 6 périodes par semaine à l'école communale de Bilstain à dater du 01.06.2019, en remplacement de la titulaire en congé pour convenance personnelle – Délibération du Collège communal du 14.06.19 – Ratification
8. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 3 périodes par semaine à l'école communale de Bilstain à dater du 01.06.2019 – Traitement pris en charge par le PO - Délibération du Collège communal du 14.06.19 – Ratification

## Séance publique

La séance est ouverte à 20h05'.

### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2019 – Approbation**

Monsieur Alain DEROME, au nom du groupe Changeons Ensemble souhaiterait qu'il soit indiqué au PV les raisons de l'abstention de son groupe à la demande de modification en séance de la Modification Budgétaire ordinaire n°1 présentée au Conseil précédent.

Pour le surplus le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2019 est approuvé.

## **2. Vérification de l'encaisse du Receveur régional pour la période du 1er janvier 2018 au 31 mars 2019 - Notification**

Vu l'article L1124-49 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

La Présidente donne communication des procès-verbaux de vérification des encaisses du receveur régional édités le 9 avril 2019 par Madame la Commissaire d'arrondissement.

Les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte.

Les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales.

Le Conseil Communal, unanime, en prend acte.

### **3. CPAS – Compte – Exercice 2018 - Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée et notamment l'article 88 ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, paru au Moniteur belge le 6 février 2014 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 émanant du SPW, Direction des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relative à la tutelle sur les actes des Centres publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les comptes de l'exercice 2018 reçus le 12 juin 2019 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale le 11 juin 2019 ;

Entendu Madame la Présidente du CPAS en son rapport ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

APPROUVE comme suit les comptes du CPAS pour l'exercice 2018 :

- Le Compte Budgétaire :

résultat budgétaire ordinaire	MALI de	37.835,12 €
résultat budgétaire extraordinaire		0,00 €
résultat comptable ordinaire	MALI de	37.835,12 €
résultat comptable extraordinaire		34.815,33 €

- Le Compte de Résultats :

résultat d'exploitation	BONI de	30.232,04 €
résultat exceptionnel	BONI de	194.044,33 €
résultat de l'exercice	BONI de	224.276,37 €

- Le Bilan :                   équilibre actif / passif à       4.714.941,48 €

- La synthèse analytique

La présente délibération sera transmise, accompagnée des exemplaires des comptes de l'exercice 2018, au CPAS pour suite voulue.

#### **4. CPAS – Budget – Exercice 2019 – Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n° 2 – Approbation**

Concernant ce point, Monsieur Jonathan CHANTEUX, Conseiller communal, ne souhaite pas refaire le débat du précédent Conseil communal sur l'ordre dans lequel intégrer le déficit du CPAS, mais souhaite toutefois rappeler que son groupe aurait préféré que le procédé soit inversé. Il aurait selon lui d'abord dû y avoir un travail du CPAS pour retrouver de l'argent et limiter le déficit au maximum avant que la Commune n'intègre le résultat.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°2 du budget 2019 du CPAS ainsi que la note explicative et justificative y afférente ;

Vu le rapport du 24 mai 2019 de la Commission établie en vertu de l'article 12 du R.G.C.C. ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité :

**APPROUVE** comme suit la modification budgétaire ordinaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2019 :

Budget initial 2019	
Recettes	2.451.681,04 €
Dépenses	2.451.681,04 €
Solde	0,00 €
Augmentation des recettes	+ 37.835,12 €
Augmentation des dépenses	+ 37.835,12 €
Diminution des recettes	0,00 €
Diminution des dépenses	0,00 €

Ce qui porte le résultat final à	
Recettes	2.489.516,16 €
Dépenses	2.489.516,16 €
Solde	0,00 €

A l'unanimité :

**APPROUVE** comme suit la modification budgétaire extraordinaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2019 :

MB précédente	
Recettes	185.000,00 €
Dépenses	185.000,00 €
Solde	0,00 €
Augmentation des recettes	+ 3.000,00 €
Augmentation des dépenses	+ 3.000,00 €
Diminution des recettes	0,00 €

Diminution des dépenses 0,00 €

Ce qui porte le résultat final à

Recettes 188.000,00 €

Dépenses 188.000,00 €

Solde 0,00 €

La présente délibération sera transmise, accompagnée des exemplaires des modifications budgétaires, au CPAS pour suite voulue.



Monsieur Jonathan CHANTEUX, Conseiller communal, propose compte tenu des résultats du service des eaux pour 2018, d'aligner le montant de facturation au coût véritable de distribution de l'eau tel qu'établi au compte 2018.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique qu'elle regrette une nouvelle fois la manière de procéder, puisque cette demande en séance, n'a pas permis à l'administration d'analyser les tenants et les aboutissants de ladite proposition.

Monsieur Jonathan CHANTEUX indique qu'il ne s'agit en aucun cas d'une critique du travail de l'administration, mais simplement d'une proposition formulée par son groupe, sans remettre en cause les chiffres du compte de l'eau tel qu'établi.

Monsieur Alain DEROME, précise que son groupe soutient la proposition du groupe Limbourg Demain, car pendant 6 ans Jonathan CHANTEUX a été la personne de référence au niveau de financement du réseau d'eau et qu'aujourd'hui cela reste la personne de référence.

Le Président procède au vote de manière nominative quant à la proposition du groupe Limbourg Demain.

Avec 6 voix POUR (Changeons Ensemble et Limbourg Demain), 10 voix CONTRE (la Limbourgeoise) et 0 abstention, la proposition est rejetée.

#### **5. Réseau communal de distribution d'eau – Compte d'exploitation du secteur distribution – Compte d'exploitation du secteur production – Exercice 2018 - Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-30 Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant celui du 03 mars 2005 relatif au code de l'eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R308bis-34 de l'arrêté visé ci-dessus, les distributeurs d'eau dont nous faisons partie doivent déposer les comptes annuels d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » au Comité de contrôle de l'eau;

Vu le compte d'exploitation du réseau communal de distribution d'eau pour 2018;

Par 10 voix POUR (La Limbourgeoise), 0 voix CONTRE et 6 abstentions (Changeons Ensemble et Limbourg Demain),

Approuve le compte d'exploitation ci-annexé du réseau communal de distribution d'eau pour l'exercice 2018;

Une ampliation de la présente délibération sera transmise pour suite voulue au Comité de Contrôle de l'Eau, rue du Vertbois, 13c à 4000 LIÈGE et à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

## **6. Consultation de marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 – Règlement de consultation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics laquelle entre en vigueur le 30 juin 2017;

Considérant que l'article 28 §1<sup>er</sup> 6 ° de la loi susvisée exclut expressément de son champ d'application les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant néanmoins que cette exclusion n'empêche pas le pouvoir adjudicateur du respect des grands principes applicables sous l'ancienne législation, à savoir la concurrence, la transparence et l'égalité de traitement des soumissionnaires ;

Attendu que la Ville de Limbourg souhaite renouveler son enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2019 afin de financer ses dépenses extraordinaires 2019 ;

Considérant qu'à cet égard les conditions de consultation des organismes prêteurs doivent être arrêtées ;

Vu le règlement de consultation relatif au financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 rédigé par les services financiers de la Ville ;

Vu l'avis obligatoire de Monsieur le Directeur financier, Receveur régional ;

A l'unanimité ;

### **DECIDE :**

➤ D'approuver le règlement de consultation relatif au financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 rédigé par les services financiers de la Ville d'une enveloppe de 2.830.000,00 €.

➤ De consulter les organismes prêteurs suivants dans le cadre de la mise en concurrence :

- BELFIUS BANQUE, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES ;
- BNP PARIBAS FORTIS, Montagne du Parc, 3 à 1000 BRUXELLES ;
- ING, Avenue Marnix, 24 à 1000 BRUXELLES.

## 7. Marché public de fournitures – Acquisition des fournitures nécessaires au placement de cavurnes au cimetière de Goé – Décision. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la législation wallonne en vigueur actuellement impose des cavurnes dans chaque cimetière;

Attendu que le cimetière de Goé ne dispose pas de ce mode de sépulture ;

Considérant que le service des travaux a établi une description technique pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les marchés passés par procédure négociée sans publication préalable dont le montant n'excède pas 30.000,00 € hors T.V.A. peuvent être constatés sur simple facture acceptée et ne requièrent pas l'établissement d'un cahier spécial des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-54/20190003 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

A l'unanimité, **DECIDE** :

➤ D'approuver la description technique suivante pour le marché intitulé “ Acquisition des fournitures nécessaires au placement de cavurnes au cimetière communal de Goé ” :

- Rehausse en béton 60 cm X 30 cm X 5 cm : 36 pièces
- Chambre de visite 60 cm X 60 cm X 5 cm : 12 pièces
- Bordure en pierre bleue 100 cm X 20cm x 5 cm : 35 pièces
- Couvercle en béton 58 cm X 58 cm : 24 pièces
- Dalle en pierre bleue Belge 60 cm X 60 cm X 2 cm : 24 pièces
- Madrier 63 mm X 175 mm en 4,20 m : 13 pièces
- Rond à béton diam 14 mm long 6 m : 72 m/c
- Panneau rigide vert hauteur 1,23 m X longueur 2,50 m : 6 pièces
- Poteau profilé vert hauteur 1,70 m X diam 48 mm : 7 pièces
- Collier Bekafor vert diam 48 mm : 21 pièces
- Plan de lierre grimpants : 80 plants
- Plan de Sedum : 50 plants

- D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 3.305,78 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-54/20190003.

## **8. Marché public de travaux – Déplacement des monuments funéraires au cimetière de Bilstain – Décision. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le déplacement des monuments funéraires au cimetière de Bilstain s'avère nécessaire ;

Considérant que le service des travaux a établi une description technique pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les marchés passés par procédure négociée sans publication préalable dont le montant n'excède pas 30.000,00 € hors T.V.A. peuvent être constatés sur simple facture acceptée et ne requièrent pas l'établissement d'un cahier spécial des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-54/20190003 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

A l'unanimité, **DECIDE** :

➤ D'approuver la description technique suivante pour le marché intitulé " Déplacement des monuments funéraires au cimetière de Bilstain " :

- Travaux à effectués par entrepreneur privé pour le démontage et remontage à l'identique de 10 monuments au cimetière de Bilstain dans le cadre de la campagne d'exhumation à venir. Les monuments seront démontés en vue d'exhumer et déplacer les corps dans une autre allée afin de réorganiser le cimetière. Les monuments seront stockés durant 8 mois dans l'enceinte du cimetière puis remontés une fois que les terres seront tassées.
- Réalisation d'un état des lieux avant et après travail avec le responsable des cimetières en charge du dossier.
- Prise en charge du matériel nécessaire aux opérations de protection des monuments adjacents et sa mise en place sur le site.
- Nettoyage des zones de travail après démontage ainsi que 8 mois plus tard quand aura lieu le remontage.
- L'entrepreneur s'engage à prendre en charge les éventuels dégâts causés au monument adjacents qui devront rester en place.

➤ D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 9.917,35 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-54/20190003.

## 9. Marché public de fournitures – Acquisition d'une brosse de route hydraulique à adapter sur le tracteur du service des travaux – Décision. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'acquérir une brosse hydraulique à adapter sur le tracteur du service des travaux;

Considérant que le service des travaux a établi une description technique pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les marchés passés par procédure négociée sans publication préalable dont le montant n'excède pas 30.000,00 € hors T.V.A. peuvent être constatés sur simple facture acceptée et ne requièrent pas l'établissement d'un cahier spécial des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42101/744-51/20190025 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

A l'unanimité, **DECIDE** :

➤ D'approuver la description technique suivante pour le marché intitulé " Acquisition d'une brosse hydraulique à adapter sur le tracteur du service des travaux" :

- Brosse gauche / droite mécanique ;
- Largeur de travail comprise entre 2,20 m et 2,50 m ;
- Roues directrices réglables : 2 pièces ;
- Pour attelage troisième point avant ;
- Boules catégories n° 3 fournies obligatoirement ;
- Maximum 2 prises d'huile.

➤ D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

➤ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

➤ De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42101/744-51/20190025.

## 10. Marché public de services – Acquisition et montage de pneus pour les camionnettes du service des travaux – Décision. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de remplacer les pneus des camionnettes du service des travaux;

Considérant que le service des travaux a établi une description technique pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les marchés passés par procédure négociée sans publication préalable dont le montant n'excède pas 30.000,00 € hors T.V.A. peuvent être constatés sur simple facture acceptée et ne requièrent pas l'établissement d'un cahier spécial des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/745-52/20190079 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

A l'unanimité, **DECIDE** :

➤ D'approuver la description technique suivante pour le marché intitulé " Acquisition et montage de pneus les camionnettes du service des travaux" :

- 175/70/R14 88T : 4 pièces pneu été, montage, équilibrage et taxe compris.
- 195/65/R15 95T : 10 pièces pneu été, montage, équilibrage et taxe compris.
- 195/65/R15 95T : 4 pièces pneu neige, montage, équilibrage et taxe compris.

➤ D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

➤ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

➤ De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/745-52/20190079.



## **11. Marché public de services – Acquisition et montage de pneus pour le Manitou du service des travaux – Décision. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de remplacer les pneus du Manitou du service des travaux;

Considérant que le service des travaux a établi une description technique pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les marchés passés par procédure négociée sans publication préalable dont le montant n'excède pas 30.000,00 € hors T.V.A. peuvent être constatés sur simple facture acceptée et ne requièrent pas l'établissement d'un cahier spécial des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/745-98/20190079 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

A l'unanimité, **DECIDE** :

➤ D'approuver la description technique suivante pour le marché intitulé " Acquisition et montage de pneus du Manitou du service des travaux" :

- Pneu agro-industriel 12,5/80-18: 4 pièces, montage, équilibrage et taxe compris.

➤ D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

➤ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

➤ De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/745-98/20190079.

## **12. Ecole fondamentale communale de Limbourg – Direction – Constitution du jury**

Monsieur Stephen BOLMAIN, Echevin de l'Enseignement, sollicite une modification en séance du projet de délibération en retirant le nom de Madame Sylvia BELLY de membres du jury, comme discuté en séance de commissions.

L'Assemblée approuve la modification à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 28.05.2019 de procéder à l'appel à candidature en vue de pourvoir le poste de direction vacant à l'école communale de Limbourg et d'approuver le profil de fonction imposant un examen ;

Vu l'avis de la Commission paritaire locale du 16.06.2017 sur le profil de fonction ;

Considérant qu'il s'impose de procéder à la désignation des membres du jury d'examen et de définir les modalités d'organisation des épreuves déterminées dans les décisions précitées ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un jury composé de représentants extérieurs au PO de manière à ce qu'ils puissent délibérer en toute transparence et indépendance ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer que les membres du jury possèdent une fonction leur permettant de juger au mieux la qualité des candidats ;

Vu les candidatures proposées par l'Administration ;

DECIDE :                    A l'unanimité :

### Article 1

De désigner les membres du jury d'examen suivants :

- Madame Dominique LEGRAND, conseillère pédagogique de la CFWB
- Monsieur Alain RENSONNET, coordinateur administratif, service enseignement de la Ville de Verviers.
- 

### Article 2

De déterminer comme suit les modalités d'organisation de l'épreuve orale consistant à vérifier l'aptitude des candidates à exercer la fonction de direction.

La date de l'examen sera fixée par le jury selon ses disponibilités et communiquée aux membres du Conseil Communal.

De charger le jury d'examen de clore sa délibération par une des mentions suivantes en la motivant : favorable – réservé ou défavorable.

**13. Rémunération pour reprographie et rémunération légale des éditeurs en droit belge  
– Convention entre Reprobel et la bibliothèque communale – Année de référence  
2018 - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 22 décembre 2016, parue au Moniteur Belge le 29 décembre 2016, modifiant le Code de Droit économique pour les pouvoirs publics et les bibliothèques dans deux arrêtés royaux du 5 mars 2017 ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu le courrier du 17 mai 2019 transmis par Reprobel, lequel nous informe qu'ils ont reçu depuis 2018 un mandat des auteurs et des éditeurs pour percevoir les impressions d'œuvres protégées ;

Attendu que sur cette base, il est à présent possible de faire des impressions dans un but interne professionnel dans une totale conformité avec la réglementation ;

Attendu que Reprobel nous propose une nouvelle convention, d'une durée provisoire d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, ayant pour objet le calcul et le paiement de la rémunération pour reprographie et de la rémunération légale des éditeurs dont le débiteur est redevable à l'égard de Reprobel, sur base de l'année de référence 2018 ;

Attendu dès lors qu'il s'indique d'approuver ladite convention ;

à l'unanimité,

APPROUVE

la convention relative à la rémunération pour reprographie et rémunération légale des éditeurs en droit belge, sur base de l'année de référence 2018, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à REPROBEL, rue du Trône 98 b 1, 1050 Bruxelles et à Monsieur le Receveur régional pour information.

## **14. Règlement-redevance relatif au droit d'emplacement sur le marché communal – Décision**

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines et de son arrêté d'exécution du 24 septembre 2006 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du XX 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du XX août 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix POUR (La Limbourgeoise et Changeons Ensemble), 0 voix CONTRE et 3 abstentions (Limbourg Demain) ;

### **DECIDE**

d'arrêter le règlement-redevance ci-après :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, il est établi pour les exercices 2019 à 2024, au profit de la commune, une redevance relative au droit d'emplacement du chef de tout emplacement au marché public communal.

Article 2 : La redevance est fixée à 1,00 € par jour ou fraction de jour et par m<sup>2</sup>, avec un minimum de 12,00 €, et à 2,40 € par mois et par m<sup>2</sup> avec un forfait minimum de 28,00 €.

Article 3 : La redevance pour le raccordement électrique monophasé est fixée comme suit :

<b>Tarif journalier</b>	<b>Tarif mensuel</b>
2,50 €/unité	5,00 €/unité

Le nombre d'unité sera calculé par le placier communal sur base de la consommation électrique (Kilowatt) des appareils de chaque commerçant ambulant.

Article 4 : Le droit de place est payé entre les mains du Directeur financier ou de son délégué dès l'occupation de l'emplacement.

Article 5 : À défaut de paiement amiable, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier

recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. Celui-ci ne produira d'intérêt de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6: Conformément à l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation.

Article 7: La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **15. Charte pour un tourisme durable - Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu l'adhésion en date du 14 juin 2001 du Conseil Communal de Limbourg à la charte du tourisme de la Ville de Limbourg;

Considérant le nombre limité mais en croissance continue d'hébergements touristiques sur le territoire de Limbourg ;

Attendu qu'il y a lieu d'encadrer au mieux le développement touristique sur le territoire de Limbourg ;

Attendu que l'impact de l'activité touristique sur l'environnement au sens large doit être le plus faible possible et, *de facto*, régulé ;

Attendu que la préservation de l'environnement immédiat des riverains d'hébergements touristiques constitue un facteur de bien-être et de maintien de la qualité de vie ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

de compléter la charte du tourisme de la Ville de Limbourg du 14 juin 2001 par l'addendum « Environnement et hébergements touristiques » dont les termes sont repris ci-dessous :

## **16. Décret bonne Gouvernance - Rapports de rémunération du Conseil communal et des présences aux séances de Conseil et de Collège – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71, lequel impose l'approbation par le Conseil communal d'un rapport annuel de rémunérations pour le 30 juin ;

Considérant les rapports de rémunération repris en annexe de la présente et par lesquels notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal, et des membres des organes de gestion qui en dépendent, reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2018;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

- **ARRETE** les rapports de rémunération repris en annexe de la présente et par lesquels notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal, et des membres des organes de gestion qui en dépendent, reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2018;

Et, en conséquence de quoi,

- **TRANSMET**, dans les plus brefs délais, la présente et les rapports de rémunération susvisé au Gouvernement wallon c/o SPW - DGO 5.

## **17. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité** **- Désignation d'un membre suppléant**

Le Conseil communal,

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 03 janvier 2014 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal le 28 mai 2019 instituant les nouveaux membres émanant du secteur privé de la CCCATM renouvelée et adoptant le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que Madame Sonia GENTEN, représentante de la minorité au sein du Conseil communal, souhaitait faire partie de la commission en tant que membre suppléante et qu'il lui a été dit lors de la séance du 28 mai 2019 qu'un seul suppléant pouvait être désigné par membre effectif ;

Considérant le mail du 17 mai 2019 de Madame Véronique LEBRUN du SPW – TLPE Direction de l'Aménagement Local confirmant qu'un membre effectif peut avoir plusieurs suppléants et qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 vu la modification du CoDT, le suppléant pourra assister aux réunions en présence du membre effectif ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'ajouter Madame Sonia GENTEN en tant que deuxième suppléante à la composition de la CCCATM renouvelée;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) de désigner, conformément au choix de la majorité et de l'opposition, les représentants du quart communal de la C.C.C.A.T.M., à raison d'un membre effectif et son suppléant choisis dans les représentants de la majorité et 1 membre effectif et ses suppléants dans les représentants de l'opposition conformément à l'article R.I.10-3 §3 du CoDT

### Membres effectifs

**Grégory SCHMITS**

**Pierre GREGOIRE**

### Membres suppléants

Marc DENARD

Pierre MOERIS  
Sonia GENTEN

2) de certifier que les membres choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs



**18. SCRL Crédit Social du Logement – Désignation d'un délégué communal aux Assemblées générales – Retour sur décision du 25 mars 2019 – Désignation de deux représentants au Conseil d'Administration – Délibérations du Collège communal du 14 juin 2019 - Ratification**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à la SCRL de Crédit Social du Logement ;

Revu la délibération du Collège communal du 14 juin 2019 revenant sur la décision du Conseil communal du 25 mars 2019, et désignant Monsieur Jacques SOUPART, Echevin apparenté PS, en qualité de délégué communal aux Assemblées générales de la SCRL de Crédit Social du Logement ;

Revu la délibération du Collège communal du 14 juin 2019 désignant Monsieur Jacques SOUPART, Echevin apparenté PS, en qualité de délégué communal au Conseil d'Administration de la SCRL de Crédit Social du Logement ;

A l'unanimité,

**RATIFIE** les délibérations du Collège communal du 14 juin désignant :

- Monsieur Jacques SOUPART, Echevin apparenté PS, en qualité de délégué communal aux Assemblées générales de la SCRL de Crédit Social du Logement ;
- Monsieur Jacques SOUPART, Echevin apparenté PS, en qualité de délégué communal au Conseil d'Administration de la SCRL de Crédit Social du Logement.

**DESIGNE**

Monsieur Alain DEROME, Conseiller communal, apparenté CDH, en qualité de délégué communal au Conseil d'Administration de la SCRL de Crédit Social du Logement.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à la SCRL Crédit Social du Logement, Chaussée de Heusy, 1 à 4800 Verviers.

## **19. Société Wallonie de Distribution des Eaux – Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Exploitation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à la SCRL Société Wallonne de Distribution d'Eau (S.W.D.E.) ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et à l'installation du nouveau Conseil Communal, le mandat des membres désignés en tant que représentants par la commune vient à expiration ;

Revu sa délibération du 25 mars 2019, par laquelle le Conseil communal désignait Monsieur Luc DELHEZ, Echevin, en qualité de délégué de notre Ville aux Assemblées générales de la SCRL Société Wallonne de Distribution d'Eau (S.W.D.E.) ;

Considérant l'information transmise par la SWDE par téléphone le 23 mai 2019, nous invitant à désigner également un représentant communal au sein du Conseil d'Exploitation de la SWDE ;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Monsieur Luc DELHEZ en qualité de délégué de notre Ville au sein du Conseil d'Exploitation de la SCRL Société Wallonne de Distribution d'Eau (S.W.D.E.).

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à la SCRL Société Wallonne de Distribution d'Eau (S.W.D.E.), rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers.

## **20. A.S.B.L. VEDIA – Désignation d'un représentant aux Assemblées générales et de deux représentants au Conseil d'Administration - Délibération du Collège communal du 14 juin 2019 - Ratification**

Le Conseil Communal,

Attendu que notre Ville est affiliée à l'A.S.B.L. VEDIA ;

Considérant que des élections communales se sont déroulées le 14 octobre 2018, et qu'il y a lieu de revoir la composition des représentants communaux au sein de cette A.S.B.L. ;

Considérant le courrier du 4 juin 2019 transmis par l'ASBL VEDIA nous invitant à désigner nos représentants communaux au sein des Assemblées générales et des Conseils d'Administration de leur ASBL ;

Considérant le cadre décretaal (décret sur les services de média audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles) qui prévoit un certain nombre d'incompatibilités en son article 71 ;

Considérant, qu'au vu des résultats obtenus par le système de la clé d'Hondt, il convient de désigner un délégué effectif du Conseil communal représentant le groupe PS au sein de l'Assemblée générale de la ASBL VEDIA et deux délégués du Conseil communal représentant les groupes MR et PS au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL VEDIA ;

Revu la délibération du Collège communal du 14 juin 2019 désignant Monsieur Vincent Charpentier, Conseiller communal, apparenté PS, et Monsieur Jonathan Chanteux, Conseiller communal, apparenté MR, en qualité de délégués communaux au Conseil d'Administration de l'ASBL VEDIA;

En conséquence,

A l'unanimité;

➤ **RATIFIE** la délibération du Collège communal du 14 juin désignant :

Monsieur Vincent Charpentier, Conseiller communal, apparenté PS, et Monsieur Jonathan Chanteux, Conseiller communal, apparenté MR, en qualité de délégués communaux au Conseil d'Administration de l'ASBL VEDIA ;

➤ **DESIGNE, pour toute la durée de la législature** :

Monsieur Vincent Charpentier, Conseiller communal, apparenté PS, comme délégué communal à l'Assemblée générale de l'ASBL VEDIA.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis, pour suite voulue à l'ASBL VEDIA, Rue du Moulin 30A, 4820 DISON.

## **21. Intercommunale FINIMO - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration – Délibération du Collège communal du 14 juin 2019 - Ratification**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale FINIMO;

Revu sa délibération du 25 mars 2019 désignant

- \* Monsieur Alain SCHILS (La Limbourgeoise) ;
- \* Monsieur Marc DE NARD (La Limbourgeoise) ;
- \* Monsieur Luc DELHEZ (La Limbourgeoise) ;
- \* Monsieur Pierre GREGOIRE (Changeons Ensemble) ;
- \* Monsieur Pierre MOERIS (Limbourg Demain)

en qualité de délégués de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'intercommunale FINIMO ;

Revu la délibération du Collège communal du 14 juin 2019 désignant Monsieur Marc DE NARD, Conseiller communal, apparenté PS, comme représentant communal au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale FINIMO ;

A l'unanimité,

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 14 juin désignant :

Monsieur Marc DE NARD, Conseiller communal, apparenté PS, comme représentant communal au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale FINIMO ;

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale FINIMO, Place du Marché 55, 4800 VERVIERS.

**22. S.L.S.P. LOGIVESDRE - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration – Délibération du Collège communal du 14 juin 2019 - Ratification**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à la SLSP LOGIVESDRE ;

Revu sa délibération du 25 mars 2019 désignant

- \* Monsieur Alain SCHILS (La Limbourgeoise) ;
- \* Madame Mélanie DEFAAZ (La Limbourgeoise) ;
- \* Monsieur Serge GRANDFILS (La Limbourgeoise) ;

en qualité de délégués de notre Ville aux Assemblées générales de la SCRL LOGIVESDRE ;

Revu la délibération du Collège communal du 14 juin 2019 désignant Monsieur Serge Grandfils, Conseiller communal, apparenté PS, comme représentant communal au sein du Conseil d'Administration de la SLSP LOGIVESDRE ;

A l'unanimité,

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 14 juin désignant :

Monsieur Serge Grandfils, Conseiller communal, apparenté PS, comme représentant communal au sein du Conseil d'Administration de la SLSP LOGIVESDRE ;

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à la SCRL LOGIVESDRE, avenue Elisabeth, 98 à 4800 Verviers.

**23. Intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration – Délibération du Collège communal du 14 juin 2019 – Ratification**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires ;

Revu sa délibération du 25 mars 2019 désignant

- \* Madame Valérie DEJARDIN (La Limbourgeoise) ;
- \* Monsieur Vincent CHARPENTIER (La Limbourgeoise) ;
- \* Monsieur Serge GRANDFILS (La Limbourgeoise) ;
- \* Monsieur Alain DEROME (Changeons Ensemble) ;
- \* Madame Anne CLOOS (Limbourg Demain).

en qualité de délégués de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires.

Revu la délibération du Collège communal du 14 juin 2019 désignant Madame Mélanie Defaaz, Présidente du CPAS, apparentée PS, comme représentante communale au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires ;

A l'unanimité,

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 14 juin désignant :

Madame Mélanie Defaaz, Présidente du CPAS, apparentée PS, comme représentante communale au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires ;

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires, Avenue Reine Astrid 131, 4900 SPA.

## **24. A.S.B.L. LOGEO - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration – Délibération du Collège communal du 14 juin 2019 - Ratification**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'ASBL LOGEO ;

Revu sa délibération du 25 mars 2019 désignant

- Monsieur Serge GRANDFILS (La Limbourgeoise)

en qualité de délégué de notre Ville aux Assemblées générales de LOGEO AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE.

Revu la délibération du Collège communal du 14 juin 2019 désignant Monsieur Serge Grandfils, Conseiller communal, apparenté PS, comme représentant communal au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL LOGEO ;

A l'unanimité,

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 14 juin désignant :

Monsieur Serge Grandfils, Conseiller communal, apparenté PS, comme représentant communal au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL LOGEO ;

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à LOGEO AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE, rue du Collège 62 à 4800 Verviers.

## **25. Intercommunale ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ENODIA ;

Vu le courriel du 23 mai 2019 de l'intercommunale ENODIA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 25 juin 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

- 1) Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale ;
- 2) Elections statutaires – renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 3) Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- 4) Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- 5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- 7) Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- 8) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD ;
- 9) Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
- 10) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018 ;
- 11) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018 ;
- 12) Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments ;
- 13) Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
- 14) Pouvoirs.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de l'intercommunale l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale d'ENODIA appelée à se réunir le 25 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ENODIA, Rue Louvrex 95 4000 Liège.



## **26. Intercommunale FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale FINIMO ;

Vu le courrier du 14 mai 2019 de l'intercommunale FINIMO nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 26 juin 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018 ;
2. Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2018 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ;
5. Liste des adjudicataires en 2018 ;
6. Décharge aux administrateurs et décharge aux Commissaires-Réviseurs pour l'exercice 2018 ;
7. Rapport du comité de rémunération ;
8. Renouvellement des administrateurs.
- 9.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de l'intercommunale l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale de FINIMO appelée à se réunir le 26 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale FINIMO, Place du Marché 55 4800 Verviers.

**27. Holding communal S.A. en liquidation - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée au Holding communal SA en liquidation ;

Vu le courrier du 14 mai 2019 du Holding communal SA en liquidation nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 26 juin 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 ;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire ;
7. Questions

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de la S.A. l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale du Holding communal SA en liquidation appelée à se réunir le 26 juin 2019.

La présente délibération sera transmise au Holding communal SA en liquidation, Avenue des Arts 56 B4C 1000 Bruxelles.

**28. Intercommunale INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale INTRADEL ;

Vu le courrier du 17 mai 2019 de l'intercommunale INTRADEL nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 27 juin 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Bureau – Constitution
2. Rapport de gestion – Exercice 2018 – Présentation
  - a. Rapport annuel – Exercice 2018
  - b. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2018 – Approbation
  - c. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2018
3. Comptes annuels – Exercice 2018 – Présentation
4. Comptes annuels – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2018
6. Comptes annuels – Exercice 2018 – Approbation
7. Comptes annuels – Exercice 2018 – Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé – Exercice 2018
9. Comptes consolidés – Exercice 2018 – Présentation
10. Comptes consolidés – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire
11. Administrateurs – Formation – Exercice 2018 – Contrôle
12. Administrateurs – Décharge – Exercice 2018
13. Commissaire – Décharge – Exercice 2018
14. Conseil d'Administration – Renouvellement
15. Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés – 2019-2021 - Nomination

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de l'intercommunale l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale d'INTRADEL appelée à se réunir le 27 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale INTRADEL, Port de Herstal 20, Pré Wigi, 4040 Herstal.

## **29. Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale SPI ;

Vu le courrier du 23 mai 2019 de l'intercommunale SPI nous informant de la tenue d'Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 27 juin 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées:

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 comprenant :
  - Le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - Les bilans par secteurs ;
  - Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1<sup>er</sup>, 613 du Code des Sociétés ;
  - Le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
  - La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Décharge au Commissaire Réviseur.
5. Démissions d'office des Administrateurs.
6. Nominations d'Administrateurs.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de l'intercommunale l'opportunité d'exprimer son vote au sein des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI appelée à se réunir le 27 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale SPI, Atrium Vertbois, 11 rue du Vertbois, 4000 Liege.

**Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

**30. Vandalisme, Vols, Dégradations – Propositions de mesures de prévention à prendre contre l'insécurité et l'incivilité à Limbourg**

Le Conseil communal,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatif à l'intérêt communal.

Vu l'article L1122-24 §3 et suivants du même code concernant la possibilité pour un conseiller de porter un point à l'ordre du jour.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Considérant la proposition émanant du groupe politique Limbourg-Demain.

Considérant les faits récents de vandalismes, de vols et de dégradations touchant entre autres le monde associatif (culturel et sportif) limbourgeois ;

Considérant les nouveaux faits de vandalisme et dégradations de biens publics ;

Considérant que les employés/ouvriers communaux méritent d'être soutenus ;

Considérant la proposition du groupe Limbourg Demain visant à installer des caméras fixes aux entrées de chaque bâtiment communal, d'organiser des nouvelles sessions d'information PLP et de commander une étude chiffrée et actualisée pour la mise en place de caméras fixes.

Considérant qu'après en avoir délibéré, le point a été mis au vote par le Président d'Assemblée ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 6 voix POUR (Changeons Ensemble et Limbourg Demain), 10 voix CONTRE (La Limbourgeoise) et 0 abstention;

En conséquence en vertu de l'article L1122-§1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la proposition est rejetée

### **31. Règlement terrasse - Interpellation**

Madame Anne CLOOS, au nom du groupe Limbourg Demain, demande que le point soit traité en huis clos.

A l'unanimité, l'assemblée décidé de déplacer le point en Huis Clos.

### **32. Compte 2018 – Synthèse analytique corrigée suite à la remarque du groupe Limbourg-Demain**

Le Conseil communal,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatif à l'intérêt communal.

Vu l'article L1122-24 §3 et suivants du même code concernant la possibilité pour un conseiller de porter un point à l'ordre du jour.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Considérant la remarque du groupe politique Limbourg-Demain au Conseil du 29 mai 2019 pointant plusieurs erreurs dans la synthèse analytique (annexe obligatoire) générée par le logiciel Ecompte.

Considérant la proposition du groupe politique Limbourg-Demain d'arrêter le compte 2018 sans cette annexe obligatoire au Conseil du 29 mai afin de permettre à l'administration de continuer à travailler sereinement.

Considérant que cette annexe doit tout de même être approuvée par le Conseil communal

A l'unanimité,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver l'annexe obligatoire « synthèse analytique » du compte 2018 de la Ville de Limbourg

**Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

**33. Carrière de Bilstain – Rapport de l'étude d'incidence – Demande d'informations**

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble, souhaite savoir si l'administration a reçu le rapport de l'étude d'incidence sur le projet relatif à la carrière de Bilstain. Le cas échéant, où est en ce dossier ?

Monsieur Luc DELHEZ, Echevin de l'Environnement, indique qu'il n'a reçu aucune nouvelle à ce stade de l'étude.

**34. Vespasienne – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations**

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble, souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la vespasienne.

Monsieur Jonathan CHANTEUX, indique qu'il a reçu une convocation pour la Commission de rénovation urbaine, invitée à débattre du sujet ce 25 juin.

Monsieur Luc DELHEZ, précise qu'il y a plusieurs propositions qui seront soumises à la Commission de rénovation urbaine.

**35. Intégration de Borgoumont dans l'intercommunale Les Heures Claires – Demande d'informations**

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble souhaite savoir quand et où aura lieu la présentation de Monsieur Ribourdouille ?

Actuellement, la commune de Limbourg et surtout son CPAS occupe une place dominante dans les Heures Claires.

Qu'en sera-t-il après l'intégration de Borgoumont ?

Madame Mélanie DEFAAZ, Présidente du CPAS, indique que la réunion d'information devrait avoir lieu le 9 juillet, mais que les discussions sont toujours en cours concernant l'endroit. Elle indique que suite à l'intégration des nouveaux partenaires dans l'intercommunale, la participation de Limbourg (CPAS inclus) passera de 56% à 51%.

**36. Toiles pour mats sur la place Léon d'Andrimont – Projets – Demande d'informations**

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble souhaite savoir qui décidera ce qui paraîtra sur les toiles pour mats sur la Place Léon d'Andrimont ?

Il souhaiterait voir les projets

Monsieur Luc DELHEZ, Echevin des travaux, indique qu'elles seront placées dans les prochains jours et qu'il a veillé à ce que tous les villages soient représentés dans le choix des images.



Monsieur Jonathan CHANTEUX, Conseiller communal, demande s'il sera possible de changer les toiles en fonction de certaines manifestations.

Monsieur Luc DELHEZ indique que cela ne semble pas impossible, mais que les modalités pratiques ne sont pas encore définies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24'.